

**L'INSTITUTIONNALISATION (\*) DES CONFLITS DU TRAVAIL :  
Les « trois âges » de la grève en France de 1791 à nos jours.**

*L'histoire de la grève apparaît indissociable de celle de la société salariale et de l'édification des Etats sociaux ou Etat-providence (construction des Etats avec des régimes spécifiques de protection sociale). Dans son étude sur la pratique sociale de la grève en France de 1791 à nos jours, la problématique de Stéphane Sirot distingue trois phases :*

*« L'histoire de la grève est d'abord celle de son passage d'un statut d'événement marginal, répréhensible et réprimé, à celui d'un fait social central, autorisé et progressivement institutionnalisé. Des débuts de l'industrialisation à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, jusqu'au triomphe de la société salariale tertiariée dans les années 1960, la grève connaît en effet des changements de statut majeurs : interdite jusqu'en 1864, tolérée ensuite, elle est inscrite dans le préambule de la Constitution de la 4<sup>ème</sup> République. D'abord rare et peu usitée par le monde du travail, elle commence à irriguer massivement l'espace de l'usine dans les deux dernières décennies du 19<sup>ème</sup> siècle et s'impose comme l'instrument revendicatif conflictuel privilégié des ouvriers, puis, surtout après la Seconde Guerre mondiale, de l'ensemble des salariés. [...] Les méandres de cette histoire sont inséparables du processus de construction des sociétés industrielles et salariales, des changements majeurs qu'il entraîne dans les conditions d'existence du monde du travail et dans la place que ce dernier occupe au sein de la société »<sup>78</sup>.*

Source : Stéphane SIROT, *La grève en France. Une histoire sociale (19<sup>ème</sup> siècle-20<sup>ème</sup> siècle)*, Paris, Odile Jacob, 2002, p.19.

**LES « TROIS ÂGES DE LA GRÈVE » EN FRANCE DE 1791 À NOS JOURS**

	<b>1<sup>er</sup> âge de la grève (1791-1864) : Marginalisation</b>	<b>2<sup>ème</sup> âge de la grève (1864-2<sup>ème</sup> guerre mondiale) : Banalisation</b>	<b>3<sup>ème</sup> âge de la grève (Après 2<sup>ème</sup> guerre mondiale) : Fait social total</b>
<b>Figure centrale du conflit</b>	Prolétaires	Ouvriers	Salarié
<b>Acteurs revendicatifs</b>	Gens de métier, corporations	Ouvriers d'usine, syndicats (encadrement syndical croissant des protestations)	Le salariat moderne Monde ouvrier, employés, fonctionnaires, etc.
<b>Cibles de la protestation</b>	Le patron	Le patronat	Le patronat, l'Etat (« bloc social »)
<b>Statut légal</b>	Fait « coupable », illégalité, interdiction	Reconnaissance partielle d'un droit, légalisation des syndicats	Droit constitutionnel, institutionnalisation, intégration
<b>Rôle de l'Etat</b>	Réprimer et punir	Arbitrer et apaiser	Prévenir et réguler
<b>Dimension et lieu d'expression</b>	Pression locale (ateliers), action directe	Usine, piquets de grève, etc.	« Nationale », la rue (manifestations, cortèges, etc.)
<b>Expression du conflit gréviste</b>	Violence sporadique, spontanée	Négociation partielle + répression patronale	Négociation, gestion, prévention
<b>Revendications</b>	Salaires	Salaires, limitation de la durée du travail	Salaires, droits sociaux, revendications « qualitatives » ou « régulateurs »

*D'après l'analyse de Stéphane SIROT.*

(\*) **INSTITUTIONNALISATION** des conflits /ou des relations de travail : Définition de règles (conventionnelles ou juridiques) et mise en place d'instances de consultation et de négociation entre « partenaires sociaux » (Syndicats, Patronat, Etat) pour encadrer et gérer et prévenir les conflits.